

CAPL LISTE D'APTITUDE de B en A

Cette liste d'aptitude est la première relative aux nouveaux statuts unifiés en application des dispositions prévues au 2° de l'article 5 du décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la DGFIP.

FO déplore le recul pour les agents instauré par ce décret : Les nouveaux statuts imposent 15 ans de services publics au 1^{er} janvier de la liste d'aptitude, dont huit ans de services effectifs dans un corps classé de catégorie B. La liste des prétendants s'en trouvent impactée.

FO, seul syndicat favorable à la liste d'aptitude, a tenu à préciser ses critères, seuls garants pour nous d'une certaine transparence et objectivité, à savoir :

- Un avis favorable du notateur de 1^{er} degré ;
- Puis, le grade, l'ancienneté et l'âge du candidat;
- En cas de besoin pour les ex-æquo, la notation cumulée des dernières années.

En revanche, l'administration a un mode de fonctionnement discrétionnaire. En effet, les candidats retenus sont ensuite classés, selon une appréciation globale du dossier, par catégorie : excellent, très bon et « à revoir ». Ce fonctionnement est source d'une grande incertitude et d'un manque de transparence pour les candidats.

Certes, l'administration signale qu'un candidat « excellent » se verra reconduit, sauf « accident de parcours », l'année suivante. Elle limite ainsi volontairement le nombre d'agents de cette catégorie pour ne pas hypothéquer le dialogue social des années suivantes.

Pour FO, il suffirait tout simplement d'augmenter le nombre de promotions offertes pour pallier cet inconvénient.

Ce classement discrétionnaire par catégorie n'est pas approprié.

De même, pour FO, il y a une totale contradiction entre le classement catégoriel dit « à revoir » et le jugement favorable du notateur de premier degré. Cette catégorie « à revoir » (revoir quoi ??) est une catégorie balai. Elle regroupe, par exemple, les agents « jugés » par la direction comme non apte dans l'immédiat à un changement de fonction ou les agents « nouveaux » dans le service.

Pour FO, il semble alors que ce terme négatif n'est pas approprié et ces catégories ne doivent pas exister!

Compte tenu de cette position et de notre volonté de défendre les agents, FO a voté POUR les agents classés excellents afin de ne pas les pénaliser. En revanche, dans sa logique de ne pas accepter ce classement discrétionnaire, FO s'est abstenu pour les candidats dit « très bon » et a voté CONTRE le classement des candidats « à revoir ».

Encore une fois, le seul critère de classement des candidats aptes doit être l'ancienneté administrative.

Vos représentants FO DGFIP continueront à suivre les dossiers en cours.

Vos représentants FO en CAPL A